



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## déchets

Question écrite n° 9063

### Texte de la question

M. Franck Gilard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur la directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets. Il le prie de bien vouloir lui communiquer ses intentions quant à l'article 6 de celle-ci, c'est-à-dire la désignation d'une autorité compétente chargée de sa mise en oeuvre

### Texte de la réponse

La directive 75/442/CEE du Conseil du 15 juillet 1975 relative aux déchets avait été modifiée à plusieurs reprises et de façon substantielle. Dans un souci de clarté et de rationalité, et alors que la procédure de révision de la directive-cadre sur les déchets débutait, il avait été décidé de la codifier. D'autre part, les autorités compétentes chargées de sa mise en oeuvre ont été identifiées au titre de la directive du 15 juillet 1975. Elles sont différentes en fonction du type de déchet et de la problématique ciblée (préfets, maires, conseils généraux ou régionaux selon les cas). Les références précises sont disponibles auprès de la direction chargée de la prévention des pollutions et des risques au sein du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. La directive 2006/12/CE n'étant que la codification de la directive 75/442/CEE à laquelle elle s'est substituée, il n'est donc pas nécessaire de les désigner à nouveau.

### Données clés

**Auteur :** [M. Franck Gilard](#)

**Circonscription :** Eure (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9063

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** Écologie, développement et aménagement durables

**Ministère attributaire :** Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 octobre 2007, page 6641

**Réponse publiée le :** 8 avril 2008, page 3050